

Mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité dans la Caraïbe insulaire

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les derniers rapports sur la crise de la biodiversité, comme :

- La quatrième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4, 2014) ;
- Le rapport Planète vivante du WWF (2018) ;
- Le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (2019) ;
- Le rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique (GIEC) (2018) ;
- Le dialogue régional caribéen sur les pollinisateurs, la sécurité alimentaire et la résilience climatique (2018) ; et
- Le rapport sur la biodiversité de Haïti menacée par une perte quasi complète de ses forêts primaires, publié par les Comptes-rendus de l'Académie américaine des sciences (2018) ;

RECONNAISSANT que les îles des Caraïbes hébergent une part importante de la biodiversité unique de la planète ;

RAPPELANT que la Caraïbe insulaire est considérée comme faisant partie des cinq plus importants Points chauds de la biodiversité dans le monde ;

RAPPELANT PAR AILLEURS qu'un nombre significatif (plus précisément 434) de Zones clés pour la biodiversité (ZCB) sont situées dans la Caraïbe insulaire ;

PRÉOCCUPÉ par le nombre élevé et croissant d'espèces menacées incluses dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et les listes rouges nationales ;

RECONNAISSANT que le principal moteur des menaces à la biodiversité dans la région est la destruction et/ou la fragmentation des habitats ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que les espèces envahissantes dans la région sont de plus en plus nombreuses et s'étendent ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les impacts de la crise climatique mondiale s'ajoutent aux pressions existantes sur la biodiversité ;

CONSCIENT que les composantes de la biodiversité sont essentielles pour le fonctionnement correct des écosystèmes, et leur offre de services environnementaux ;

NOTANT que des aires protégées bien gérées présentent le meilleur rapport efficacité-prix pour s'adapter au changement climatique ;

NOTANT ÉGALEMENT que l'économie des Caraïbes, ainsi que ses eaux douces et sa sécurité alimentaire, dépendent de ses ressources en biodiversité ;

RAPPELANT que les pays et territoires des Caraïbes sont signataires de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (appelée Convention de Carthagène), comme principal instrument juridique régional mettant en œuvre la Convention sur la diversité biologique, par lesquels ils s'engagent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ; et

RAPPELANT ENFIN l'engagement de la région envers le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE aux États, ainsi qu'aux organisations régionales et internationales responsables des questions de durabilité environnementale et économique, de renforcer leurs actions pour mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité dans la Caraïbe insulaire, en :

a. appliquant strictement les réglementations nationales et les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et ses protocoles ;

b. intégrant systématiquement la conservation de la biodiversité dans la planification de mécanismes au niveau local, régional et national ;

c. reconnaissant l'importance du bien-être des écosystèmes dans les aires protégées naturelles, et leur importance pour les services écosystémiques et l'adaptation au changement climatique ;

d. renforçant les mécanismes d'évaluation d'impact environnemental ;

e. incluant les mécanismes de conservation dans les terres fonctionnelles et les zones urbaines afin d'accroître la protection à l'échelle du paysage ; et

f. augmentant les budgets et les engagements nationaux pour la gestion de la biodiversité ;

2. ENCOURAGE :

a. les pays à ratifier la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et ses protocoles, en particulier le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) si cela n'est pas déjà fait ;

b. le renforcement des divers efforts actuels de la Convention de Carthage et de son protocole SPAW ; et

c. les parties prenantes, notamment les institutions, les ONG et les entreprises, à s'engager avec et à soutenir les divers programmes et groupes de travail SPAW ; et

3. ENCOURAGE toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, et les institutions nationales et locales, à :

a. former une Coalition caribéenne pour la biodiversité, axée sur les domaines qui ne tombent pas dans la juridiction de la Convention de Carthage et en étroite coopération avec celle-ci, avec le soutien de toute organisation qui adhère à la mission et aux objectifs de la Coalition ;

b. renforcer et promouvoir le développement de jeunes scientifiques dans les îles des Caraïbes, la coopération inter-îles, et la mise en place d'actions de sensibilisation, notamment des approches scientifiques participatives ; et

c. soutenir le Comité régional caribéen de l'UICN et la mise en œuvre du Programme de l'UICN 2021-2024 au niveau régional, national et local.